



106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37
mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

Arrêté municipal de restriction de circulation
Mardi 19 mars 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu la fiche sécurité transmise aux services des forces de l'ordre en Sous-Préfecture de Douai et après étude de notre dossier,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la tenue de la cérémonie relative à la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

Arrête

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules sera réglementée le mardi 19 mars 2024 de 18h45 à 20h00 dans les rues du 19 mars, Louise Michel, de l'Egalité, de Loffre, Place des Martyrs, et rue Louis Aragon. La circulation y sera alternée ou restreinte pendant le passage du défilé.

Tout véhicule devant croiser le cortège devra obligatoirement stationner pendant le passage de celui-ci. Tout véhicule suivant le cortège devra impérativement le suivre sans le dépasser.

Article 2 :

De plus, au moment du départ du cortège, entre 18h45 et 19h15, la circulation des véhicules sera strictement interdite dans la rue du 19 mars 1962.

Article 3 :

Ces dispositions seront portées à la connaissance des habitants par voie d'affichage.

Article 4 :

Une copie de cet arrêté sera transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, à Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Adjoint au Maire chargé de la sécurité ainsi qu'à Madame Nina LAHSEN, Adjointe au Maire chargée des fêtes et cérémonies.

Fait à Lewarde, le 14 mars 2024

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

